

se dire **Oui!**

Projet de Mariage

De M

Et M

Date : et heure.....de la célébration

Cérémonie religieuse : oui non

Si oui : lieu de la cérémonie religieuse :

Dossier complet à déposer en couple à la Mairie de Lombron avant la célébration.

30 jours si les deux futurs (es) époux(ses) sont domicilié(es) à Lombron

40 jours si l'un de 2 est domicilié.e dans une autre commune, ou n'a pas son domicile en France ou est étranger

50 jours si l'un.e d'eux est de nationalité étrangère. au minimum 1 mois avant la célébration du mariage.

Dossier remis en Mairie le :



Mairie de Lombron - 20 rue de Torcé - 72450 Lombron

Tel : 02.43.74.08.08

Mail : mairie-lombron@wanadoo.fr

Site Web : www.mairie.lombron.fr

Service Etat Civil

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



Vous souhaitez vous marier.

<u>A qui devez-vous adresser ?</u>	<u>Fixation de la date</u>
<p>A la mairie du lieu ou doit être célébré le mariage.</p> <p>Le mariage peut être célébrer :</p> <ul style="list-style-type: none">* dans la commune avec laquelle au moins un des futur.es époux.ses a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent)* dans la commune ou l'un des 2 futurs.es époux.ses a son domicile ou sa résidence établie par au moins 1 mois d'habitation continue* dans la commune ou un père ou une mère d'un des 2 futurs.es époux.ses a son domicile	<p>La présence des 2 futur.es époux.ses est obligatoire au moment du dépôt du dossier.</p> <p>Le dossier devra être complet.</p> <p>L'heure de la cérémonie est fixée par l'Officier de l'Etat Civil, après entente avec les parties.</p>

Cérémonial pour le mariage.

<u>Qualités et conditions requises</u>	
<p>Les futur.es époux doivent être majeurs.</p> <p>Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux éventuel.</p>	

Publication

La publication du mariage doit être faite à la mairie du lieu où chacune des parties contractantes a son domicile ou, à défaut sa résidence (Code Civil, art .63 alinéa I,166).

La publication restera pendant 10 jours et le mariage ne peut être célébré avant l'expiration de ce délai.

Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année qui suit l'expiration dudit délai, les publications devront être renouvelées.

Le Procureur de la République peut dispenser, pour des causes graves, la publication et tout délai ou de l'affichage de la publication seulement (Code Civil, art.169).

Pièces à fournir

Conjoint.e 1	Conjoint.e 2
<input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance de – 3 mois <ul style="list-style-type: none"> - Pour les français.e né.e à l'étranger faire la demande auprès du Ministère des Affaires Etrangères – Service Central de l'Etat Civil 44 941 Nantes Cedex 9 - Pour les personnes nées dans les DOM TOM faire la demande à la mairie du lieu de naissance, cependant om est préférable d'adresser la demande au Service Etat Civil d'Outre MER 27 rue Oudinot 75 007 Paris 	<input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance de – 3 mois <ul style="list-style-type: none"> - Pour les français.e né.e à l'étranger faire la demande auprès du Ministère des Affaires Etrangères – Service Central de l'Etat Civil 44 941 Nantes Cedex 9 - Pour les personnes nées dans les DOM TOM faire la demande à la mairie du lieu de naissance, cependant om est préférable d'adresser la demande au Service Etat Civil d'Outre MER 27 rue Oudinot 75 007 Paris
<input type="checkbox"/> Copie de votre pièce d'identité	<input type="checkbox"/> Copie de votre pièce d'identité
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile
<input type="checkbox"/> Pour les personnes veuves copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès	<input type="checkbox"/> Pour les personnes veuves copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès
<input type="checkbox"/> Pour les personnes divorcées copie de l'acte de naissance ou du mariage avec la mention du divorce.	<input type="checkbox"/> Pour les personnes divorcées copie de l'acte de naissance ou du mariage avec la mention du divorce.
<input type="checkbox"/> Le consentement du curateur ou du tuteur pour les personnes placées sous tutelle ou sous curatelle ainsi que la copie du jugement	<input type="checkbox"/> Le consentement du curateur ou du tuteur pour les personnes placées sous tutelle ou sous curatelle ainsi que la copie du jugement
<input type="checkbox"/> Pour les futurs.es époux.ses militaires l'autorisation préalable du Ministère pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les militaires épousant une personne étrangère - Les militaires servant à titre étranger 	<input type="checkbox"/> Pour les futurs.es époux.ses militaires l'autorisation préalable du Ministère pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les militaires épousant une personne étrangère - Les militaires servant à titre étranger
<input type="checkbox"/> Le livret de famille pour les couples ayant un ou des enfant(s) commun(s)	<input type="checkbox"/> Le livret de famille pour les couples ayant un ou des enfant(s) commun(s)
<input type="checkbox"/> Le certificat de contrat de mariage établi devant le notaire à déposer si possible 15 jours avant le mariage	<input type="checkbox"/> Le certificat de contrat de mariage établi devant le notaire à déposer si possible 15 jours avant le mariage
<input type="checkbox"/> Copie des justificatifs d'identité des témoins (C.N.I. ou passeport)	<input type="checkbox"/> Copie des justificatifs d'identité des témoins (C.N.I. ou passeport)

Pièces à fournir par une personne de nationalité étrangère

Si l'un.e des époux.se ne maîtrise pas la langue française, le concours d'un interprète assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

Conjoint.e 1	Conjoint.e 2
<p><input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance de – 6 mois, accompagnée de sa traduction légalisée faite par un traducteur assermenté ou par le consul étranger en France</p> <p>Ou acte notarié simplifié pour les personnes de nationalité algérienne qui peuvent obtenir un acte de naissance. Ou acte tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office Français des Réfugiés et Apatrides pour les réfugiés (daté de – 3 mois)</p> <p><i>Les actes délivrés par les autorités algériennes et tunisiennes doivent dater de – 3 mois et porter les mentions des mariages et divorces ou la mention « néant » pour les personnes célibataires.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Copie intégrale de l'acte de naissance de – 6 mois, accompagnée de sa traduction légalisée faite par un traducteur assermenté ou par le consul étranger en France</p> <p>Ou acte notarié simplifié pour les personnes de nationalité algérienne qui peuvent obtenir un acte de naissance. Ou acte tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office Français des Réfugiés et Apatrides pour les réfugiés (daté de – 3 mois)</p> <p><i>Les actes délivrés par les autorités algériennes et tunisiennes doivent dater de – 3 mois et porter les mentions des mariages et divorces ou la mention « néant » pour les personnes célibataires.</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Selon des nationalités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les ressortissants autrichiens, espagnols, italiens, luxembourgeois et portugais : un extrait d'acte de naissance délivré en vue du mariage (avec mentions marginales) - Pour les ressortissants allemands un certificat de capacité matrimoniale établi par l'Officier de l'Etat Civil compétent en Allemagne - Pour les ressortissants belges et des Pays-Bas un extrait du registre de la population - Pour les ressortissants suisses un certificat individuel d'état civil à partir du registre des familles - Pour les ressortissants turcs un extrait du registre des familles 	<p><input type="checkbox"/> Selon des nationalités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les ressortissants autrichiens, espagnols, italiens, luxembourgeois et portugais : un extrait d'acte de naissance délivré en vue du mariage (avec mentions marginales) - Pour les ressortissants allemands un certificat de capacité matrimoniale établi par l'Officier de l'Etat Civil compétent en Allemagne - Pour les ressortissants belges et des Pays-Bas un extrait du registre de la population - Pour les ressortissants suisses un certificat individuel d'état civil à partir du registre des familles - Pour les ressortissants turcs un extrait du registre des familles
<p><input type="checkbox"/> Un certificat de célibat ou de capacité à mariage daté de – de 3 mois à la date du mariage. Cette pièce est délivrée soit dans le pays de naissance soit par le Consulat du pays en France</p>	<p><input type="checkbox"/> Un certificat de célibat ou de capacité à mariage daté de – de 3 mois à la date du mariage. Cette pièce est délivrée soit dans le pays de naissance soit par le Consulat du pays en France</p>
<p><input type="checkbox"/> Pour les personnes veuves copie de l'acte de décès du précédent conjoint</p>	<p><input type="checkbox"/> Pour les personnes veuves copie de l'acte de décès du précédent conjoint</p>
<p><input type="checkbox"/> Un certificat de non-remariage pour les divorcés délivré par le Consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de – de 6 mois au moment du dépôt du dossier. Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté)</p>	<p><input type="checkbox"/> Un certificat de non-remariage pour les divorcés délivré par le Consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de – de 6 mois au moment du dépôt du dossier. Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté)</p>
<p><input type="checkbox"/> Un certificat de coutume émanant des Ministères ou Consuls étrangers (certificat qui reproduit les dispositions de la loi étrangère du pays dont dépendant les futurs époux) ou de l'Office Français pour les Réfugiés et Apatrides</p>	<p><input type="checkbox"/> Un certificat de coutume émanant des Ministères ou Consuls étrangers (certificat qui reproduit les dispositions de la loi étrangère du pays dont dépendant les futurs époux) ou de l'Office Français pour les Réfugiés et Apatrides</p>
<p><input type="checkbox"/> Un extrait du registre des familles et sa traduction par un traducteur assermenté</p>	<p><input type="checkbox"/> Un extrait du registre des familles et sa traduction par un traducteur assermenté</p>
<p><input type="checkbox"/> Une pièce d'identité (carte de séjour, passeport)</p>	<p><input type="checkbox"/> Une pièce d'identité (carte de séjour, passeport)</p>
<p><input type="checkbox"/> Les actes originaux doivent être légalisés par le Consulat de France à l'étranger ou le Consulat du pays d'origine en France.</p>	<p><input type="checkbox"/> Les actes originaux doivent être légalisés par le Consulat de France à l'étranger ou le Consulat du pays d'origine en France.</p>

Renseignements relatifs au Conjoint.e 1

Le mariage doit être célébré à la Mairie de LOMBRON le

Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	Lieu de naissance :
Nationalité : <small>(au moment du mariage)</small>	Profession :
Nom du père :	Nom de jeune fille de la mère :
Prénoms du père :	Prénoms de la mère :
Adresse du père :	Adresse de la mère :
Profession du père :	Profession de la mère :
Décédé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Décédée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Situation matrimoniale :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Divorcé(e) le |
| <input type="checkbox"/> Veuf(ve) depuis le | <input type="checkbox"/> Pacsé(e) depuis le |

Domicilié(e) à (adresse complète) :

.....

Résident(e) (depuis au moins 1 mois)

Renseignements relatifs au Conjoint.e 2

Le mariage doit être célébré à la Mairie de LOMBRON le

Nom :	Date de naissance :
Prénoms :	Lieu de naissance :
Nationalité : <small>(au moment du mariage)</small>	Profession :
Nom du père :	Nom de jeune fille de la mère :
Prénoms du père :	Prénoms de la mère :
Adresse du père :	Adresse de la mère :
Profession du père :	Profession de la mère :
Décédé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Décédée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Situation matrimoniale :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Divorcé(e) le |
| <input type="checkbox"/> Veuf(ve) depuis le | <input type="checkbox"/> Pacsé(e) depuis le |

- Domicilié(e) à (adresse complète) :
-
- Résident(e) (depuis au moins 1 mois)

Attestation sur l'honneur

conjoint.e 1

Je soussigné(e)

Nom et prénoms

.....

Commune et département de naissance

Date de naissance

Nationalité

Profession

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile

Commune :

Département :

N° et rue :

Date de début de résidence actuelle :

Avoir ma résidence (facultatif)

Commune :

Département :

N° et rue :

Date de début de résidence actuelle :

Le mariage est célébré dans la Commune où l'un des futurs(es) époux(ses) a son domicile, ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue, à la date de publication prévue par la loi (art. 74 du Code Civil).

être célibataire

être veuf(ve)

être divorcé(e)

être Pacsé(e) depuis le

Si veuf(ve) ou divorcé(e)

Nom et prénom du précédent conjoint :

.....

Date de veuvage ou du divorce :

.....

A..... Le

TRES IMPORTANT : En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal, sera puni d'emprisonnement et de 15290,52 € et 30581,04 € d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer indûment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat falsifié.

Attestation sur l'honneur

conjoint.e 2

Je soussigné(e)

Nom et prénoms

.....

Commune et département de naissance

Date de naissance

Nationalité

Profession

Atteste sur l'honneur

Avoir mon domicile

Commune :

Département :

N° et rue :

Date de début de résidence actuelle :

Avoir ma résidence (facultatif)

Commune :

Département :

N° et rue :

Date de début de résidence actuelle :

Le mariage est célébré dans la Commune où l'un des futurs(es) époux(ses) a son domicile, ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue, à la date de publication prévue par la loi (art. 74 du Code Civil).

être célibataire

être veuf(ve)

être divorcé(e)

être Pacsé(e) depuis le

Si veuf(ve) ou divorcé(e)

Nom et prénom du précédent conjoint :

.....

Date de veuvage ou du divorce :

.....

A..... Le

TRES IMPORTANT : En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau Code Pénal, sera puni d'emprisonnement et de 15290,52 € et 30581,04 € d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer indûment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat falsifié.

Autres renseignements relatifs au conjoint 1 & au conjoint 2

Renseignements communs au conjoint 1 & au conjoint 2

Adresse du futur domicile conjugal :
E-mail :
Téléphone :
Portable conjoint 1 :
Portable conjoint2 :

Un contrat de mariage est-il prévu ? Oui Non

Signé le :

chez Maître :

Notaire à :

Existe-t-il entre les futurs(es) époux(ses) un lien de parenté ou d'alliance par mariage ?

Oui Non

Avis important

Au cas où les futurs(es) époux(ses) auraient des enfants communs nés avant le mariage, il est indispensable qu'ils en préviennent la Mairie le jour du dépôt du dossier de mariage.

Livret de famille de parents célibataires : Oui Non

Enfants communs

Nom :

Nom :

Prénoms :

Prénoms :

Né(e) le :

Né(e) le :

à

à

Nom :

Nom :

Prénoms :

Prénoms :

Né(e) le :

Né(e) le :

à

à

Témoins du Mariage

Conjoint.e 1	Conjoint.e 2
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Nom marital :	Nom marital :
Date de naissance	Date de naissance :
Lieu de naissance	Lieu de naissance :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :

Conjoint.e 1	Conjoint.e 2
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Nom marital :	Nom marital :
Date de naissance	Date de naissance :
Lieu de naissance	Lieu de naissance :
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :

Joindre photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe et devront obligatoirement maîtriser la langue française.